

moi une course contre l'horloge. Si les membres du cabinet veulent laisser transpirer ce qui se passe parmi eux, à titre de député de l'arrière-ban, je constate avec étonnement leurs tendances suicidaires.

Qu'une question comme notre loi sur les banques soit controversée au sein du cabinet ne devrait assurément surprendre personne. J'ignore s'il y a controverse ou non, mais cette histoire ne fait qu'embrouiller les choses. Au fait, dans un esprit objectif, le comité des banques, qui réunit les représentants les plus intelligents de tous les partis—sauf moi—a présenté un bill renforçant des amendements travaillés qui ont été acceptés à l'unanimité. J'espère qu'il sera désormais débattu à la Chambre dans le même esprit d'objectivité qui a régné au comité et auquel les membres de tous les partis ont fait allusion aujourd'hui.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il de lui poser une question tandis qu'il tend la main pour prendre son verre d'eau?

M. Mackasey: Quand j'aurai terminé. J'ai mentionné plus tôt—et je vais en parler tout de suite, pour avoir le temps de répondre à la question—que j'aimerais rappeler certains témoignages rendus au comité. Comme en fait foi la page 2942 du fascicule n° 42 des Procès-verbaux et témoignages, en réponse à une question, le ministre des Finances a déclaré:

Si la *National City Bank* avait déterminé des plans pour réduire sa participation à la *Mercantile* à 25 p. 100, je crois qu'il serait de l'intérêt du Canada de faciliter ces plans.

C'est en s'inspirant de ce principe que l'on a prévu la période de cinq ans dans l'alinéa restrictif 75 2) g.

Plus loin, le ministre a de nouveau souligné la nécessité d'éliminer du bill, les échappatoires. Il a parlé d'un amendement qu'il se proposait de présenter, et qu'il a de fait présenté. Les membres du comité l'ont accepté et comme il est consigné à la page 2956 le ministre a déclaré:

Cet amendement n'empêcherait pas la vente des actions aux résidents du Canada. Il empêcherait la vente de ces actions aux résidents des États-Unis, y compris le détenteur actuel de toutes les actions. Toutefois, la décision quant à permettre une augmentation du capital, *per se*, reste à la discrétion du Conseil privé.

J'abrège, monsieur le président. Plusieurs fois, pendant les séances du comité, le ministre a insisté sur les points suivants. Si une banque—n'importe quelle banque, y compris la *Mercantile Bank*—s'adressait au gouverneur en conseil pour obtenir la permission d'augmenter son capital-actions, les nouvelles actions seraient offertes uniquement à des Canadiens si au moins 25 p. 100 des actions de la

banque en question appartenaient à des étrangers ou que plus de 25 p. 100 d'entre elles demeuraient entre les mains d'un particulier. Le ministre l'a répété une demi-douzaine de fois.

• (10.10 p.m.)

Ce qui m'inquiète, et je le dis directement au ministre, c'est que je ne suis pas certain, à la lecture du bill, que le gouverneur en conseil a nécessairement ce droit. Je propose au ministre, et l'on pourrait incorporer cette proposition à l'article approprié—mais j'avoue ne pas savoir exactement quel article ce serait—que nous nous assurions, chaque fois où une banque obtiendra la permission d'accroître son capital-actions, qu'aucune personne, selon la définition qu'en donne la loi, ne soit autorisée à augmenter le nombre de ses actions, tant qu'elle-même ou son groupe possèdent plus de 10 p. 100 des avoirs de la banque. Je ne songe à aucune banque en particulier; je parle des banques en général, et plus d'une institution bancaire se trouve dans cette situation. Cela concrétiserait l'intention que le ministre a exposée à maintes reprises au comité.

C'est par esprit de collaboration que je tiens ces propos. Le point auquel je fais allusion est, selon moi, l'unique lacune de la présente mesure. J'en fais mention uniquement parce que le ministre en a parlé au moins une demi-douzaine de fois au comité. J'aime jouer franc jeu et je ne voudrais pas contribuer à la modification d'une loi touchant la banque *Mercantile* ou n'importe quelle autre institution, une fois que les intéressés auraient accepté le principe du pro-canadianisme que préconise la présente mesure. J'affirme en cette enceinte, comme je l'affirmerais à l'extérieur, que si le gouvernement essaie de réduire la période de cinq ans accordée à la *Mercantile* pour l'application de l'article 72 (2) g), je voterai contre l'amendement que le ministre pourrait proposer à cet effet.

M. MacInnis: Puis-je poser une question?

M. Mackasey: Un instant, s'il vous plaît. Je vais mettre mon appareil acoustique.

M. MacInnis: Je parlerai assez fort. Je voulais demander à l'honorable député, lorsqu'il traitera de ce point, puisqu'il s'il prend si mal pour motiver la controverse...

M. Mackasey: J'invoque le Règlement. Si l'honorable député veut poser une question pour se renseigner, je l'accepterai. Mais s'il veut en profiter pour exposer son interprétation des choses et rendre la question tendancieuse, je ne lui céderai pas la parole.